

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Dauga – M. Cas – M. Joie – M. Hernandez – M. Perez - M. Bouyrie – M. Laborde – Mme Counilh – M. Pascouau – M. Moustie – M. Dubearnes – M. Bayens – M. Ducamp – M. Darrigade – Mme Jay – M. Remazeilles – M. De La Riva – Mme Dartiguemalle – M. Diriberry – M. Belestin – Mme Cazalis – M. Garat – M. Betbeder – M. Gelez – M. Romain – M. Coelho – M. Becus – M. Periaut – M. Couture – M. Daulouede – Mme Gonsette – M. Jammes

Ont donné pouvoir : Mme Medda À M. Joie, M. Guillamet À M. Laborde, M. Benoist À M. Betbeder, M. Lapeyre À Mme Counilh, M. Tollis À M. Gelez, M. Mahé À M. De La Riva, M. Rospars À Mme Dartiguemalle, Mme Libier À M. Belestin, M. Vendrios À M. Ducamp, Mme Bergeroo À M. Coelho, M. Darets À M. Becus, M. Langouanere À M. Periaut, M. Bouhain À M. Jammes

Absents excusés M. Castel, M. Brutails, M. Labaste, M. Vartavarian, Mme Evène, M. Bellanger, Mme Graciet, M. Latxague, M. Forgues, Mme Claverie E., M. Laudinet, M. Lard, M. Brede, M. Guglielmi, Mme Claverie M., M. Castets, Mme Audouy

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne Mme Isabelle Cazalis en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'approbation du procès-verbal du 31 mars 2025. Le procès – verbal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

1. Installation nouveaux délégués commune de Saubusse
2. Convention de partenariat pour la phase d'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne
3. Régularisation forages de Moliets et Maâ, Soustons et Vieux Boucau
4. Demande autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle N°AL 45 Commune de Moliets et Maâ
5. Acquisition d'un terrain sur la commune de Orx
6. Indemnisation d'occupation temporaire sur la commune de Orist projet forage F9
7. Vente de matériel
8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services
9. Modification du programme subventionné

Ressources Humaines :

10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
11. Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 40 d'agent chargé de la fonction d'insertion en santé et sécurité au travail (ACFI)
12. Participation employeur en prévoyance labellisée

1. Installation des délégués de la commune de Saubusse

Monsieur le Président informe le comité syndical de la délibération de la commune de Saubusse actant le remplacement des délégués au Syndicat Mixte EMMA.

M. GUGLIELMI et MME CLAVERIE ont été désignés délégués de la commune au syndicat EMMA

2. Convention de partenariat pour la phase d'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne :

Rapporteur : Régis GELEZ

Monsieur GELEZ informe qu'il s'agit d'une délibération visant à approuver une convention de collaboration entre les différentes collectivités et l'agence, l'institution Adour sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Cela concerne les eaux profondes. Il en explique le fonctionnement et le périmètre. M. Pomarez, Directeur Général des Services, complète les explications.

VU l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des eaux souterraines de Gascogne ;

VU la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, à laquelle l'ensemble des partenaires proposés pour la présente convention avaient adhéré ;

VU la convention de partenariat politique, technique et financier établie pour l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne pour la période de juillet 2022 à décembre 2023, prolongée par voie d'avenant pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne établi par les Préfets des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en date du 5 juin 2024 ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes captives et des Départements pour leur proposer d'instaurer un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne ;

La convention a pour objet l'instauration d'un partenariat entre l'Institution Adour, les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des ressources visées par le SAGE, et les Départements. Elle précise les missions à mener pendant la phase d'élaboration du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires ; elle prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les collectivités productrices d'eau potable précitées des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle du syndicat EMMA, de 691.46€ pour les missions d'animation et de communication.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE, jusqu'à l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE soit pour une période prévisionnelle de quatre ans, de janvier 2025 à décembre 2028. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE.

Après en avoir délibéré, le syndicat EMMA, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.

3. Régularisation forages de Moliets et Maâ, Soustons et Vieux Boucau :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Dans le cadre de la mise en place du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des eaux (PGSSE) lors du contrôle des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter les forages, le service a constaté que les débits mentionnés dans les arrêts d'exploitation des forages F5 Moliets, F4 Vieux Boucau, F5 Soustons ne correspondent pas aux débits réels d'exploitation.

F5 Moliets : 80 m3/h (autorisé) débit d'exploitation 100 m3/h

F4 Vieux Boucau : 55 m3/h (autorisé) débit d'exploitation 100 m3/h

F5 Soustons : passage de 50 m3/h (autorisé) débit d'exploitation 110 m3/h

Compte tenu de l'importance des débits d'exploitation pour assurer la distribution de l'eau sur les différentes communes, il est nécessaire au syndicat de procéder à la régularisation des arrêtés. Ces forages font l'objet d'un suivi régulier conformément à la réglementation, le syndicat a mandaté un bureau d'études d'hydrogéologues « REGL'Eau » pour la réalisation d'un rapport comprenant une partie technique et administrative.

Après en avoir délibéré, le syndicat EMMA, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ENGAGER la démarche pour la régularisation des forages de Moliets et Maâ, Soustons et Vieux Boucau
- F5 Moliets N°BSS002DYAF
- F4 Vieux Boucau N°BSS 002DYUP
- F5 Soustons N°BSS002DYYM

- DE DEMANDER un débit d'exploitation individuel
 - F5 Moliets : passage à 100 m3/h
 - F4 Vieux Boucau : passage à 100 m3/h
 - F5 Soustons : passage à 110 m3/h

- DE DONNER mandat au Président pour la réalisation des différentes démarches pour cette régularisation

4. Demande autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle N°AL 45 Commune de Moliets et Maâ :

Rapporteur : Patrick LABORDE

Le syndicat doit réaliser un forage pour l'alimentation de la commune de Moliets en eau potable.

Le projet de forage se situe sur la parcelle N° AL 45 pour une superficie de 51 581 m².

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du comité syndical approuvant la demande de défrichement et autorisant monsieur le Président à déposer la demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code forestier et notamment les articles L34161 et suivants,

Considérant les motifs d'intérêt général que représente la création d'un forage d'eau potable,

Le comité syndical est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le syndicat EMMA, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section AL 45 d'une superficie de 1 100 m².
- D'AUTORISER le Président à déposer au nom du syndicat une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée AL 45.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents d'acquisition de la parcelle selon le pré-accord signé entre les parties.

5. Acquisition d'un terrain sur la commune de Orx :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Le syndicat a engagé les démarches concernant l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Orx.

La station actuelle d'une capacité de traitement de 200 EH est déclarée non conforme par le service de police de l'eau. La nouvelle station aura une capacité de 900 EH, le rejet des eaux traitées se fera sur une zone végétalisée avant de rejoindre le réseau hydraulique du marais d'Orx. La présence du cuivré du marais (papillon) et d'une zone humide ont nécessité de trouver une compensation de terrain pour la protection de cette espèce.

Le syndicat et la commune sont entrés en négociation avec un propriétaire (consorts Dongieux) afin de mettre en place les mesures compensatoires. Le syndicat doit acheter un terrain de 8 035 m² pour un montant de 8 035 € H.T. Il s'agit des parcelles Section B, Numéro 0675 d'une surface d'environ 8035 m².

M. Darrigade, explique que le même cas s'est présenté pour un Forage à Rivière Saas et Gourby. Le Conseil Départemental a proposé une lagune à rénover afin de favoriser l'espèce protégée.

M Dubéarnes précise que le terrain qui va servir de compensation à l'agriculteur est un ancien site militaire qui a été renaturé par la commune de Orx.

M. Pomarez, Directeur Général des Services explique ce qu'est la ZRV, Zone de Rejet Végétalisé. C'est un espace aménagé entre la station de traitement des eaux usées et le milieu récepteur superficiel de rejet des eaux usées traitées. Cet aménagement ne fait pas partie du dispositif de traitement des eaux usées mais est inclus dans le périmètre de la station. »

Le Comité Syndical, l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à cette acquisition,

AUTORISE le Président ou au 1er Vice-Président conformément à sa délégation de signature à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe Assainissement 2025.

6. Indemnisation d'occupation temporaire sur la commune de Orist projet forage F9 :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical dans le cadre de l'étude pour la création d'un forage d'eau potable, de sa plateforme et de son chemin d'accès le syndicat doit faire l'objet d'une occupation temporaire des parcelles A 0473, A 0454 appartenant à l'Earl Barbaste dont le gérant est M. LASSERRE.

En effet, le champ captant d'Orist est un champ captant primordial pour la ressource en eau du Syndicat. La station de traitement a une capacité de traitement de 12 000 m³ jour, or à ce jour cette station traite 8000 m³ provenant de 4 forages. Sur ces 4 forages le forage F6 présente des difficultés d'exploitation et le forage F7 se trouve sur une propriété privée dont le propriétaire ne souhaite pas vendre la parcelle nécessaire au syndicat.

Compte tenu de l'importance de la ressource d'Orist pour la desserte d'une partie du syndicat, de la capacité de traitement qui n'est pas atteinte, il est nécessaire de réaliser de nouveaux forages pour assurer la distribution de l'eau. Une étude en cours sur la sécurisation de l'eau sur le Sud du département menée conjointement par le Département et les syndicats EMMA et Sydec montre l'importance de cette ressource pour le syndicat. C'est pourquoi, le syndicat s'est engagé avec le service hydrogéologie du département à la recherche de parcelles favorables à l'implantation d'un forage.

Afin de réaliser le forage, le syndicat doit indemniser le propriétaire foncier pour les travaux de réalisation mais également pendant toute la durée de procédure administrative pour avoir une autorisation d'exploiter. Après négociation avec le propriétaire il est proposé une indemnisation de 8 000 € prenant en compte l'assiette foncière pour le forage et la création d'un chemin d'accès.

Le syndicat propose une indemnité d'occupation temporaire annuelle de 8 000 € se décomposant comme suit :

- 5 000 € pour l'emprise de la plateforme du forage,
- 3 000 € pour l'emprise du chemin d'accès (après empiérement par le syndicat).

Le Comité Syndical, l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à cette indemnité,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe Eau Potable 2025.

7. Vente de matériel :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SM EMMA possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité notamment un tracteur tondeuse de marque John Deere acheté en 2013 pour un montant de 11 750 € HT soit 14 100 € TTC, enregistré sous le numéro d'inventaire 201404 du Budget Assainissement Collectif.

VU les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour lui,

Considérant la proposition faite par la Société de Cuzacq Frédéric,

Le Comité Syndical, l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la vente du bien : tracteur tondeuse John Deere pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,

DIT que la vente fera l'objet d'un titre de recette sur le budget annexe Assainissement Collectif à l'article 775,

DIT que l'immobilisation enregistrée sous le n°201404 sera sortie de l'inventaire du Budget d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Président propose de présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services en dernier point. L'assemblée accepte la proposition.

8. Délibération Modification du programme subventionné :

Rapporteur : M. le Président, Francis BEDBEDER

Au vu de ses projets et de son évolution urbanistique, la commune de St Martin de Hinx a sollicité le syndicat pour faire réaliser, dès cette année, le diagnostic de collecte du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration initialement prévus en 2027.

Une modification doit être apportée au programme d'études voté le 31/03/2025. L'étude du diagnostic initialement prévue à Sainte Marie de Gosse est remplacée par le diagnostic de St Martin de Hinx.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les sollicitations de la commune de St Martin de Hinx,

Considérant les règlements d'intervention de l'Agence de l'eau et du Département,

Considérant les appels à projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Considérant le programme d'investissement 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la réalisation du diagnostic des réseaux de collecte de Ste Marie de Gosse pour 2025,

AUTORISE la réalisation du schéma directeur d'assainissement de St Martin de Hinx en 2025,

SOLLICITE les aides financières pour le financement de cette opération,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures pour solliciter le financement de cette opération,

DIT QUE les crédits nécessaires au financement de cette opération sont bien inscrits dans les budgets 2025.

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

M. le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service exploitation process pour la période du 1er Juillet 2025 au 31 août 2025.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service : Exploitation process,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Lancement et récupération bilan 24h, analyses, suivi analytique de la STEU BC, entretien divers, tonte EV, routine d'exploitation sur STEP et postes,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget Eau Potable, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

10. Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 40 d'agent chargé de la fonction d'insertion en santé et sécurité au travail (ACFI) :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Le syndicat est engagé depuis sa création dans une démarche d'amélioration continue pour la protection de ses agents. Cette démarche a été valorisée par une certification ISO 45001 démontrant l'engagement du syndicat. La sécurité du personnel est organisée autour de 3 personnes actuellement toutes chargées de la prévention et nommées « assistants de prévention ». La responsable de la démarche qualité sécurité environnement coordonne les différentes actions de prévention et la mise à jour du document unique sur les risques professionnels. A la demande de la CARSAT et avec son soutien financier le syndicat révisé son document unique et toute son organisation sur la sécurité avec l'aide d'un prestataire : GIE solutions entreprises.

Le CST (faisant également fonction de F3SCT), ainsi que le médecin du travail font partie également des partenaires associés à la démarche, manque au syndicat un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cette mission d'inspection peut être réalisée par le centre de gestion.

Il vous est proposé d'adhérer à la convention du CDG40 relative à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail dont l'objet définit les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 afin d'accompagner le SM EMMA.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses article L.452-30, L.452-40, L.452-44, L 452-45, L452-47 et L812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Centre de Gestion 40 a créé un service de Prévention des risques professionnels venant ainsi compléter le service de médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993).

Créé en application de l'article 452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le service prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du Travail.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention du CDG40 relative à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail dont l'objet définit les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 afin d'accompagner le SM EMMA dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.

Cette convention d'une durée minimale de 3 ans à compter du 1er janvier de l'année en cours sera renouvelée automatiquement.

Le montant de l'ensemble des missions fait l'objet d'une tarification forfaitaire en fonction du nombre d'agents qui est délibérée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG40. Pour 2025, le tarif est de 2500 € pour l'ensemble du personnel du SM EMMA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE :

- D'AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail afin de mobiliser la mission d'inspection avec un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI),
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif Eau potable 2025,

11. Participation employeur en prévoyance labellisée :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Le syndicat a mis en place un CST au niveau de la collectivité, puisqu'on dépasse les 50 agents (il faut prendre la somme des agents de droit privé et de droit public). Au départ, on considérait que les agents publics dépendaient du centre de gestion parce qu'ils étaient moins de 50 et que pour les agents de droits privés, il fallait monter un CSE. Or la réglementation a été revue. Le syndicat a interrogé différents services et a eu confirmation que la collectivité, devait tout mettre sur le format droit public et créer un seul CST.

Le CST a été installé le 15 mai. Il y a eu des discussions lors de ce CST, et notamment une proposition des élus, (dont le président, le vice-président, la vice-présidente) de prendre l'intégralité du montant de la prévoyance labellisée par la collectivité pour tous les agents. Le montant avait été mis au budget.

Isabelle Cazalis précise que ce sont des discussions qui sont intéressantes parce que ce sont des agents qui sont investis dans le syndicat. Le syndicat peut répondre assez favorablement mais parfois ça fait partie aussi des façons de dire non. C'était des discussions en bonne intelligence.

L'exposé entendu,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 Mai 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE

- DE PARTICIPER au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- DE FIXER à compter du 1er juillet 2025 le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 100% de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit un contrat prévoyance labellisé.
- DIT que cette participation sera versée directement aux agents sur le bulletin de salaire,

12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services :

Rapporteur : M. le Président, Francis BETBEDER

Le Rapport annuel (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est publié sur le site internet du syndicat et consultable au siège du Syndicat EMMA où il est mis à disposition. Il devra être consultable dans les mairies de plus de 3500 habitants (St Vincent de Tyrosse, Soustons).

Vu la loi n°92-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code général des collectivités locales avec les articles D2224-1 à D2224-5,

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services,

Le comité syndical :

PREND ACTE dudit rapport. Il sera transmis au service de la préfecture en même temps que la délibération, ainsi qu'aux communes adhérentes au syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Patrick LABORDE présente de la directive européenne qui exige d'être autonome en énergie renouvelable sur les STEP de plus 10 000 équivalents habitants d'ici 2040.

Quatre communes sont concernées pour le syndicat : Soustons, Moliets, Saint Vincent de Tyrosse et Saint Geours de Maremne. Le syndicat travaille actuellement avec un bureau d'études pour un projet de photovoltaïque sur les 4 stations. Nous sommes actuellement au stade de l'AVP. Le dossier de consultation devrait nous être présenté au mois de juillet, avec un lancement du marché public fin août pour la réalisation des travaux en 2026.

Le syndicat va faire un investissement de 1 488 000 € pour une économie annuelle de 201 280 €.

Il est posé la question de la durée de vie des panneaux photovoltaïques. Leur durée de vie est de plus de 30 ans.

Pour répondre à l'interrogation sur le stockage de l'électricité, le syndicat va essayer d'autoconsommer la production électrique.

Il est précisé également, qu'il y a une avancée sur la résistance aux intempéries, grêle, etc. par rapport à ce qui se faisait avant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H26.

Le secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS,



Le Président,
Francis BETBEDER

